



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-756 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 718 CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC CHAPLEAU

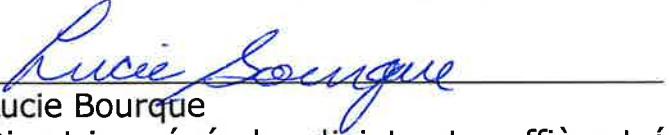
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

Le conseil municipal a présenté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le règlement numéro 2025-756 modifiant le règlement numéro 718 concernant le contrôle du myriophylle à épis au lac Chapleau.

Le but de ce règlement est de modifier, pour l'année 2026, le montant annuel de la dépense en fonction de l'indexation annuelle des coûts de la firme Fyto Inc.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au : 6, rue Mailloux à La Minerve, durant les heures d'ouverture.

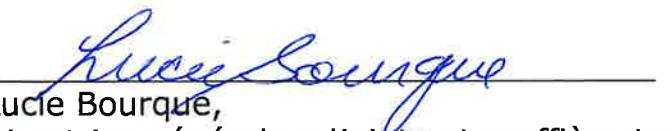
Donné à La Minerve, ce 14 janvier 2026.


Lucie Bourque
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je soussignée, Lucie Bourque, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 14 janvier 2026, entre 10 h et 12 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 janvier 2026.


Lucie Bourque,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe